

## Les coopératives agricoles et leurs unions

Yüksel N.

in

Tekelioglu Y. (ed.).  
Agricultures méditerranéennes : la Turquie

Montpellier : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 1

1989

pages 181-190

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI890338>

To cite this article / Pour citer cet article

Yüksel N. **Les coopératives agricoles et leurs unions**. In : Tekelioglu Y. (ed.). *Agricultures méditerranéennes : la Turquie*. Montpellier : CIHEAM, 1989. p. 181-190 (Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 1)



<http://www.ciheam.org/>  
<http://om.ciheam.org/>

## IV-4 Les coopératives agricoles et leurs unions

Niyazi YÜKSEL

### I - La contribution des coopératives agricoles à l'économie de la Turquie et leur développement

Malgré de notables développements dans le secteur industriel au cours des dernières années, l'économie de la Turquie continue à rester très dépendante de l'agriculture. La presque totalité des ruraux assurent leur subsistance grâce aux activités agricoles. Donner à l'agriculture une structure rationnelle afin de permettre un niveau de vie minimum à ceux qui vivent en milieu rural et de former une base solide pour le développement économique du pays, constitue l'un des problèmes les plus importants que doit affronter le pays.

L'un des obstacles essentiels à la rationalisation de la production agricole est la structure des exploitations, caractérisée par leur petite taille et leur morcellement. En effet, les petites exploitations familiales constituent la majorité des unités de production agricole en Turquie. Elles ne disposent pas d'un capital suffisant pour augmenter leur productivité et valoriser leur production et manquent d'efficacité dans la commercialisation des récoltes.

Il est donc indispensable de développer les coopératives agricoles pour répondre aux besoins en crédit et en intrants des petites exploitations, pour valoriser leur production et leur assurer des prix rémunérateurs et ainsi renforcer leur rôle dans l'économie nationale.

La coopération (particulièrement dans le milieu rural) est un instrument de solidarité qui permet de regrouper des forces inorganisées, de les développer et de leur donner du pouvoir. En

Turquie, on reconnaît que les coopératives agricoles, en renforçant la capacité de production des petites exploitations, en élevant les revenus et ainsi en améliorant les niveaux de vie, sont l'un des instruments privilégiés du développement.

En effet, l'importance des coopératives est reconnue à la fois dans les plans quinquennaux de développement et dans la Constitution turque et notamment dans son article 171 :

*«L'Etat, en prenant en considération les intérêts de l'économie nationale, prend des mesures pour développer la coopération et prioritairement celle dont le but est l'augmentation de la production et la protection des consommateurs. Les coopératives sont soumises au contrôle de l'Etat, ne sont pas autorisées à faire de la politique ni à collaborer avec des partis politiques».*

L'économie turque est dirigée en fonction des règles de l'économie de marché. Utiliser les coopératives comme un instrument pour faire fonctionner ce système, se révèle très adapté aux besoins actuels et participe à la politique économique en vigueur. Aussi, on compte beaucoup sur leur contribution dans le développement économique global.

Le début du mouvement coopératif en Turquie date de 1863 avec la création des «Caisses du pays». Le but de ces caisses était d'accumuler un capital suffisant pour pouvoir répondre aux besoins des agriculteurs en crédit et en intrants. Des terres de l'Etat ont été mises en culture, le travail étant effectué par les paysans, ce qui a permis de dégager les ressources nécessaires. En 1833, ces caisses ont été transformées en «Caisses de la dîme» qui, à leur tour ont été remplacées en 1888 par la Banque Agricole.

C'est l'«Association des producteurs de figues», créée en 1914 et dont les crédits provenaient de la banque nationale d'Aydın, qui fut la première coopérative agricole de vente de Turquie. Cet organisme a arrêté ses activités après 1923.

En 1924, une loi sur la coopération agricole a été promulguée. Les coopératives non agricoles ont attendu une loi sur le commerce de 1926. Ces dernières étaient citées dans la partie concernant les Sociétés Anonymes, ce qui, à cette époque, était un signe encourageant.

Les difficultés dans l'application de la loi de 1924 ont conduit à un réexamen de la situation et, en 1929, une nouvelle loi (loi 1470 sur les coopératives agricoles de crédit) vit le jour. A partir de cette date les coopératives de crédit ont commencé à se multiplier.

C'est à l'initiative d'Atatürk que le mouvement coopératif a commencé à se développer. En 1931, il a formulé ainsi son importance : «Créer une coopérative, c'est réunir les forces morales et matérielles, l'intelligence et le savoir-faire». Il fonda l'«Organisation turque de la coopération» et, en 1936, devint le premier adhérent de la coopérative agricole de crédit de Silifke-Tekir Çiftliği.

En 1935, une nouvelle loi sur les coopératives agricoles de vente fut promulguée. A cause de la seconde guerre mondiale, il n'y eut aucun développement de la coopération jusqu'en 1950. Ensuite, dans diverses régions, des coopératives telles que les coopératives de production de betterave, des coopératives d'artisans (*Esnaf-Kefalet*) et des coopératives sol-eau, ont vu le jour.

Mais les coopératives créées l'ont été à l'initiative de l'Etat et sous son contrôle, participant ainsi à un mouvement descendant. Un mouvement ascendant, développé par la base, animant une coopération volontaire paraissait préférable. Ceci eut lieu pour la première fois en 1964, avec la création des coopératives polyvalentes de développement villageois. Afin de soutenir ces coopératives, on a créé en 1964, dans le Ministère des Affaires Villageoises de l'époque, un département à cet effet qui est devenu, en 1967, une Direction générale. Avec l'entrée en vigueur, en 1969, de la loi n° 1163, il s'est produit un très rapide développement de ces coopératives polyvalentes.

## II - La situation actuelle des coopératives agricoles et de leurs Unions

A l'heure actuelle, la création et le fonctionnement des coopératives agricoles sont régis par cinq lois différentes :

- loi n° 3186 du 30/4/85 sur les coopératives agricoles de ventes et leurs Unions. Dans cette loi tous les articles de la loi n° 2834 de 1935, sauf le quatrième, ont été abrogés ;
- loi n° 3223 du 7/6/85. Cette loi modifie certains articles de la loi n° 1581 de 1972 sur les coopératives agricoles de crédit et leurs Unions ;
- loi générale sur les coopératives n° 1163 de 1969 ;
- loi n° 1196 de 1969 sur les coopératives agricoles de vente de tabac, leurs Unions régionales et l'union générale des coopératives de vente de tabac ;
- loi n° 1757 de 1973 sur la réforme agraire et foncière (cette loi a été abrogée en 1978 par la Cour Constitutionnelle).

En Turquie, il existe à l'heure actuelle 40 636 coopératives travaillant dans 25 domaines différents, 203 unions et 4 Unions centrales. Comme on peut le voir dans le **tableau 1**, 12 142 coopératives, 140 Unions et 3 Unions centrales ont des activités dans la branche agricole.

La loi n° 3161 du 6/3/1985, définissant le statut du Ministère de l'Agriculture, lui accorde la responsabilité de créer et de diriger les coopératives agricoles, sauf pour ce qui concerne les coopératives de vente et les coopératives de vente de tabac. Les fonctions attribuées à la Direction générale de l'organisation et du soutien peuvent être résumées ainsi :

- accorder les autorisations pour la création de coopératives et de leurs Unions, faire des études et des projets, fournir une assistance technique et financière aux établissements coopératifs et, si nécessaire, effectuer des contrôles au niveau administratif, financier et juridique ;
- réaliser toutes sortes d'activités (recherche, planification, formation...) pour déterminer et mettre en place les principes de base du développement de la coopération.

### III - Les coopératives agricoles de crédit et leurs Unions

Les coopératives agricoles de crédit sont des coopératives créées pour répondre aux besoins de ses membres en crédit, pour protéger les intérêts économiques des producteurs et pour leur procurer ce qui est nécessaire à leurs activités.

Leur nombre a régulièrement augmenté passant de 900 (450 000 membres) en 1950, à 2 384 (1 502 738 membres) actuellement. Le nombre d'adhérents par coopérative a, lui aussi, progressé. Elles offrent leurs services à 28 000 villages, soit approximativement 80% des villages turcs. Et si l'on tient compte du fait que les crédits ne sont accordés qu'à un seul membre d'une même famille, on peut considérer qu'environ 50% des familles agricoles bénéficient des crédits de ces coopératives.

On peut présenter brièvement les fonctions du système coopératif de crédit agricole de la manière suivante :

#### Fonctions des coopératives :

- répondre aux besoins en crédit à court et moyen terme de ses membres ;
- valoriser la production de ses adhérents ;
- se procurer et distribuer des machines, équipements et bâtiments en tout genre de façon à ce qu'ils puissent être utilisés en commun ;
- se procurer et vendre en gros des produits de consommation et des facteurs de production pour répondre aux besoins de ses membres ainsi que des autres agriculteurs ;
- développer l'artisanat et valoriser ses produits ;
- former les producteurs ;
- organiser des séminaires et des cours de formation ;
- recevoir des dépôts et assurer les services bancaires et d'assurance pour les agriculteurs.

#### Fonction des Unions régionales

Selon l'article 4 du statut de l'Union centrale des coopératives agricoles de crédit, la Turquie est divisée en 16 régions en fonction de caractéristiques géographiques et économiques. Chaque région comprend une Direction régionale

de l'Union des coopératives agricoles de crédit, dont les fonctions sont les suivantes :

- organiser les activités de financement des coopératives ;
- guider les activités concernant la valorisation du produit de ses adhérents ;
- fabriquer ou se procurer en gros les produits de consommation de première nécessité ou les facteurs de production dont ont besoin les adhérents ;
- prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des coopératives selon le principe de la coopération et selon la législation, apporter des aides techniques et administratives et organiser des activités de formation générale et professionnelle pour ses adhérents ;
- contrôler les coopératives ;
- recevoir des dépôts et assurer les services bancaires et d'assurance.

Les Unions régionales peuvent, avec l'accord de l'Union centrale, faire effectuer ces tâches par des succursales qu'elles créent dans les départements ou sous-préfectures, ou par les coopératives elles-mêmes.

#### Fonctions de l'Union centrale

- réaliser un enseignement professionnel agricole sur la coopération ;
- fournir des sources de financement pour les coopératives et leurs Unions régionales et assurer le bon fonctionnement du système de crédit ;
- fabriquer et se procurer des produits de consommation de première nécessité et des facteurs de production agricole pour les besoins des coopératives et de leur Unions régionales ; valoriser les produits des adhérents et dans ce but créer des établissements et effectuer les activités de commerce extérieur ;
- déterminer les principes essentiels pour permettre le bon fonctionnement des coopératives et des Unions régionales ;
- contrôler les coopératives et leurs Unions ;
- décider de la création de nouvelles coopératives ou Unions régionales et déterminer leur lieu d'implantation et leur aire d'activité ;
- émettre des obligations pour répondre aux besoins en financement des coopératives et des Unions ;
- déterminer et guider la politique du personnel des Unions ;
- si elle en est chargée par le gouvernement, orienter les activités d'achat de soutien ;



- préparer le règlement concernant le mode et les conditions d'utilisation des dépôts collectés par les coopératives et leurs Unions ;
- préparer un règlement concernant le mode et les conditions d'octroi de crédit ou d'équipement aux agriculteurs et contrôler que ces crédits soient utilisés de manière appropriée.

L'Union centrale, les Unions régionales et les coopératives peuvent créer des banques ou des sociétés d'assurance pour, entre autres, répondre à leurs besoins en crédit.

Pendant la dernière décennie, on a enregistré une expansion appréciable dans le volume des crédits accordés par la Banque Agricole. En effet, le plafond des crédits a été porté à 3 000 milliards de LT en 1987. Dans ce total, la part des crédits accordés par les coopératives agricoles de crédit s'élève à 15%, dont un tiers de crédits à court terme. Ces derniers sont plutôt destinés à financer les achats d'engrais, de semences sélectionnées et de produits phytosanitaires. Ils sont remboursables après la récolte. La part de ces coopératives dans la totalité des crédits agricoles à moyen et long terme s'élève à 7%. Ils sont destinés au financement de l'achat d'équipement et de bétail. Ils sont vitaux pour l'agriculture turque car elle a une impérieuse nécessité de crédits à moyen terme pour la mécanisation et de crédits à long terme pour l'amélioration du sol.

#### **IV - Les coopératives agricoles de vente et leurs Unions**

Ce sont des coopératives créées dans le but d'assurer la valorisation des produits de ses membres dans les meilleures conditions possibles, de leur fournir les facteurs de production nécessaires et de réaliser les achats de soutien au nom de l'Etat. Leurs fonctions sont les suivantes :

- développer des marchés et trouver des acheteurs pour l'écoulement des produits de leurs membres ;
- récupérer les profits que réalisent les intermédiaires locaux ou étrangers et les redistribuer à leurs membres ;
- stabiliser le marché en empêchant la fluctuation des prix et en permettant l'écoulement des produits à un juste prix ;
- assurer la standardisation des produits ;

- fournir à leurs membres, à des prix préférentiels, des équipements pour la production.

A la suite de leur loi de création en 1935 (loi n° 2834), les coopératives agricoles de vente se sont développées très rapidement et notamment à partir de 1970. Actuellement, on compte 424 coopératives et 21 Unions. Le nombre d'adhérents s'élève à 612 786 (**tableau 3**). Environ 20% des familles agricoles sont adhérentes à ces coopératives. La loi de 1935 a été soumise à certaines modifications en 1985 (loi n° 3186) et a ainsi été adaptée à la nouvelle structure socio-économique du pays. Dans cette nouvelle loi les fonctions principales n'ont pas été modifiées mais de nouveaux règlements ont été ajoutés afin de leur donner la possibilité de travailler plus efficacement. Dans l'un d'entre eux, on a déterminé en détail les principes de fonctionnement de ces coopératives lorsqu'elles ont pour tâche d'effectuer des achats de soutien au nom de l'Etat. Parmi les produits dont elles s'occupent, les produits d'exportation, ceux qui concernent la majorité des agriculteurs et ceux dont l'importance économique pour le pays ou pour la région est la plus élevée, sont ceux qui sont sujets au soutien de l'Etat. Parfois certains produits font l'objet d'achats de soutien de la part de l'Etat selon les conditions économiques du moment (par ex. : huile d'olive, pistache, mohair, arachide, cocon et légumineuses). Les produits qui sont régulièrement sujets aux achats de soutien de l'Etat sont : le coton, les noisettes, le tournesol, les raisins secs Sultaniens et les figues sèches.

Actuellement, les produits achetés et commercialisés par les coopératives et leurs Unions et qui ne bénéficient pas du soutien de l'Etat sont le poivron rouge, le raisin frais, la rose, l'olive et les agrumes.

Les achats effectués par les coopératives et leur Unions ont été les suivants :

- entre 1975 et 1985, environ 30% du volume total de la production de coton, avec cependant des variations importantes (par ex. 59% en 1977 et 8% en 1983). Pour les exportations, leur part, en valeur, s'élevait à 97% en 1975 et à 54% pour l'ensemble des années 1975-85 ;
- 56% de la production de noisette entre 1975 et 1985 (79% en 1975 et 4% en 1985). Leur part dans les exportations s'élève à 46% pour les noisettes décortiquées et à 38% pour les noisettes non décortiquées ;

– 40% de la production totale de raisin sec entre 1975 et 1985 (8% en 1984 et 92% en 1975). En ce qui concerne les exportations, leur part s'élevait à 21% pour 1975-85, à 40% pour 1979 et 5% pour 1985 ;

– pour les figues sèches, 31% de la production entre 1975 et 1985 (20% en 1970 et 41% en 1981) et 16% des recettes d'exportation durant cette même période.

Les coopératives agricoles de vente et leurs Unions achètent, donc, environ un tiers de la récolte pour certains produits importants. Et leur part dans les exportations est aussi d'environ un tiers (**tableau 2**). Les coopératives réalisent leurs achats au cours des quatre mois qui suivent la récolte, en transformant une partie et les commercialisent tout au long de l'année. Ainsi, elles sont en mesure de stabiliser le marché et constituent à cet effet un instrument très efficace.

Les coopératives et leurs Unions bénéficient de crédits de la Banque Agricole pour effectuer leurs diverses tâches. En 1987, 8% du total des crédits agricoles leur était consacré pour leur fonctionnement propre et 30% pour leurs activités d'achat de soutien.

Les Unions des coopératives agricoles de vente possèdent un nombre important d'établissements de transformation qui sont plus particulièrement spécialisés dans la fabrication d'huile d'olive, d'huile de coton et autres huiles végétales, de fil et de tissu de coton, ainsi que des usines d'égrenage de coton, des usines intégrées de transformation de noisettes, de fabriques d'essence de rose, etc. (**tableau 4**).

A l'heure actuelle on peut dire que ces coopératives jouent un rôle très important non seulement dans l'agriculture mais aussi dans le maintien de l'équilibre général de l'économie turque.

## **V - Les coopératives de développement des villages**

C'est dans la première moitié des années 1960 et avec le soutien du Ministère des Affaires Villageoises, que les premières coopératives polyvalentes de développement des villages ont été créées. Elles étaient chargées à la fois des activités de production et de commercialisation. A l'époque on pensait que ces coopératives, avec

leur caractère polyvalent pourraient contribuer largement au développement rural en Turquie. Leur développement s'est particulièrement accéléré en 1965 lorsque fut mis en place un projet qui accordait des avantages pour pouvoir partir à l'étranger aux paysans qui fondaient des coopératives. Le but du projet était d'utiliser et de valoriser l'épargne de ces travailleurs migrants dans les services de développement des villages et de fournir du capital pour les investissements de ces coopératives.

Le Ministère des Affaires Villageoises avait défini le principe de leur fonctionnement comme suit :

- organiser les diverses activités agricoles du village et accroître l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles ;
- commercialiser les produits, créer les installations nécessaires, les faire fonctionner ;
- répondre aux besoins de ses membres pour ce qui concerne la production et la consommation ;
- répondre aux besoins en financement de ses adhérents ;
- aider les villageois pour la construction de logement ou de bâtiments d'exploitation ;
- participer aux activités d'aménagement rural, à la protection et valorisation des ressources naturelles et à la création d'une industrie rurale ;
- créer des activités pour améliorer le niveau de vie en milieu rural.

Ces coopératives étaient les seules qui représentaient un véritable mouvement coopératif. En effet, elles étaient initiées par la base rurale et fonctionnaient selon les principes de la coopération.

Avec le départ massif de personnes allant travailler à l'étranger, le nombre de ces coopératives s'est très rapidement multiplié. Après 1973, lorsque les pays européens et notamment l'Allemagne ont commencé à ne plus demander de travailleurs immigrés, ce nombre s'est stabilisé et elles ont alors vraiment commencé à jouer un rôle important dans le développement rural.

Mais leur développement a toutefois été entravé par un certain nombre de problèmes. Parmi ceux-ci, on peut citer les suivants :

- perception des coopératives par les agriculteurs comme un moyen pour partir travailler à l'étranger ;

- définition imprécise de leur domaine de travail et investissements trop dispersés et non effectués dans le cadre de projet ;
- insuffisance en capital.

Pour toutes ces raisons un grand nombre d'entre elles ont disparu et actuellement il n'en existe plus qu'environ 5 500 (830 576 adhérents) alors qu'en 1980 leur nombre s'élevait à 8 372. Actuellement ces coopératives sont regroupées en 79 Unions, chacune fonctionnant dans différents domaines d'activité agricole et agro-alimentaire.

---

## **VI - Les principaux problèmes des coopératives agricoles en Turquie**

---

### **1. Le financement**

Malgré le fait qu'il existe certaines coopératives agricoles comme les coopératives de vente ou de crédit dont le financement est, grâce à leur statut spécial, assuré par certaines banques, il n'existe pas une banque dont la fonction serait de fournir aux coopératives créées dans le cadre de la loi générale sur la coopération, des crédits bonifiés et à long terme pour leurs activités. Et c'est pourquoi les coopératives créées dans les zones rurales ne sont pas en mesure de réaliser leurs activités avec une pleine efficacité. Ce sont les fonds du Ministère de l'Agriculture qui permettent aux coopératives de réaliser leurs investissements mais ils se révèlent insuffisants. Toutes les coopératives agricoles ne peuvent pas bénéficier des crédits bonifiés de la Banque Agricole.

### **2. L'enseignement**

L'un des facteurs les plus importants de la réussite des coopératives est l'enseignement sur la coopération. Mais celui-ci est effectué de manière très dispersée en Turquie. Chaque organisme dispense un enseignement selon le type de coopérative dont il organise les activités, entraînant un grand gaspillage de ressources. Le manque de personnel formé sur le sujet dans les organismes publics restreint les services que ceux-ci peuvent apporter aux coopératives. Il serait souhaitable qu'à côté de l'enseignement efficace dispensé par l'Etat, les coopératives, en formant des Unions économiquement fortes,

puissent créer leurs propres activités d'enseignement.

### **3. Le contrôle**

Un contrôle efficace est la meilleure garantie que puissent avoir les membres des coopératives. Or, bien que chaque organisme public inspecte les coopératives auxquelles il apporte ses services, à cause de la dispersion des ressources et du manque de personnel qualifié, ce contrôle étatique reste très insuffisant. Pour un développement harmonieux et efficace de la coopération dans le pays, les coopératives doivent compléter leur organisation pour ensuite créer des organes de contrôle au niveau de leurs Unions. De plus, pour améliorer les services de contrôle, il est nécessaire de modifier la loi n° 1163 sur la coopération.

### **4. L'organisation**

La loi n° 1163 ne permet pas aux coopératives de se regrouper en Unions sous une forme socialement et économiquement efficace dans leur région d'activité. Une Union peut être créée, même au niveau sous départemental, avec seulement sept coopératives. Ceci crée une multiplicité qui entraîne une faiblesse économique de chaque unité et une concurrence inutile. Par ailleurs, même dans les régions où il existe une Union, le nombre de coopératives qui n'en sont pas membres est important. En outre, dans notre pays, les coopératives économiquement faibles ou sans activité précise, peuvent continuer à exister juridiquement. Tout ceci crée des obstacles pour le développement de la coopération. Les modifications de la loi n° 1163 préparées par le Ministère de l'Agriculture comprennent des articles supprimant ces goulots d'étranglements et favorisant la concentration horizontale avec les coopératives économiquement fortes.

---

## **VII - Fonctionnement des coopératives et commercialisation**

---

Les coopératives dans lesquelles la relation avec les membres s'effectue de façon harmonieuse et qui ont su s'organiser au niveau régional, peuvent résoudre leurs problèmes de fonctionnement ou de commercialisation et ainsi, continuer à être gérées de façon rentable. Au contraire, celles qui

sont isolées se heurtent à de graves difficultés de fonctionnement. Pour ces raisons, la chaîne de commercialisation reliant les coopératives de production et les coopératives de consommation, n'a pas encore pu être établie. Et c'est cette chaîne qui est absolument nécessaire pour la stabilité des prix dans le pays. Pour éliminer ces difficultés de commercialisation, le Ministère de l'Agriculture effectue des travaux à court ou long terme que l'on peut résumer ainsi :

- préparation ou participation à des expositions nationales ou internationales pour commercialiser les produits des coopératives rurales et celles s'occupant d'artisanat ;
- subventions pour les projets orientés vers les exportations et où les coopératives s'organisent au niveau régional ;
- programme d'enseignement technique pour former du personnel qualifié dans les coopératives.

Si les modifications prévues sont effectivement apportées à la loi n° 1163, les coopératives seront en mesure de compléter leur organisation horizontale et verticale et de mettre en place une véritable chaîne entre coopératives de production et coopératives de consommation.

---

## VIII - Conclusion

---

Bien que la coopération rurale fasse partie de la Constitution turque ainsi que des plans quinquennaux de développement, ce mouvement

n'a jamais atteint le niveau de développement souhaité.

La coopération est avant tout une activité économique. Elle est présente dans les trois principaux secteurs de l'économie, c'est-à-dire l'agriculture, l'industrie et les services. La maximisation du profit et la réduction des risques étant les objectifs fondamentaux des firmes privées, on comprend qu'elles se soient plutôt tournées vers les secteurs secondaires et tertiaires. Et, par conséquent, les coopératives sont relativement plus importantes dans l'agriculture.

Les coopératives doivent être considérées en tant qu'outil de production et d'emploi, nécessaires pour les politiques socio-économiques de l'Etat dans le passage de notre pays de la société agricole à la société industrielle. Elles ne sont qu'un moyen pour améliorer les conditions de vie des agriculteurs et non un but dans le développement rural.

Dans les pays libres et démocratiques, la fondation et le fonctionnement des coopératives sont régis par une loi unique et dans la plupart d'entre eux on trouve une banque des coopératives qui les finance. De plus, elles fonctionnent selon le vrai principe coopératif d'assistance mutuelle et d'autogestion. Au contraire, en Turquie, les coopératives sont regroupées selon cinq lois différentes et leur financement est assuré par les ressources de divers organismes publics. Et certaines d'entre elles, loin des principes de la coopération, fonctionnent sous l'égide de l'Etat et gaspillent ses ressources.



Tableau 1 : Les coopératives agricoles

| Type de coopérative                                         | Loi régissant leur fonction <sup>t</sup> | Nombre        | Nombre d'adhérents | Unions     | Unions centrales |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------|--------------------|------------|------------------|
| Coop. ag. de crédit .....                                   | 3223                                     | 2 384         | 1 502 738          | 16         | 1                |
| Coop. ag. de vente .....                                    | 3186                                     | 424           | 612 786            | 21         | -                |
| Coop. vente de tabac .....                                  | 1196                                     | 12            | 4 780              | -          | -                |
| Coop. de dév. villageois .....                              | 1163                                     | 5 474         | 830 576            | 79         | 2                |
| Coop. sol-eau .....                                         | 1163                                     | 1 366         | 310 587            | 4          | -                |
| Coop. de dév. des villages forestiers                       | 1163                                     | 1 798         | 450 295            | 3          | -                |
| Coop. de prod. d'appro. et de comm. des prod. animaux ..... | 1163                                     | 155           | 17 605             | -          | -                |
| Coop. des prod. aquatiques .....                            | 1163                                     | 381           | 36 893             | 9          | -                |
| Coop. de prod. et vente de thé ..                           | 1163                                     | 112           | 91 213             | 7          | -                |
| Coop. de prod. d'électricité .....                          | 1163                                     | 3             | 327                | -          | -                |
| Coop. de prod. et vente des producteurs de betterave .....  | 1163                                     | 25            | 1 245 994          | 1          | -                |
| Coop. de la réforme agraire et foncière .....               | 1757                                     | 8             | 119                | -          | -                |
| <b>TOTAL</b>                                                |                                          | <b>12 142</b> | <b>5 103 913</b>   | <b>140</b> | <b>3</b>         |

Source : Ministère de l'Agriculture.

Tableau 2 : Place relative des Unions et des Coopératives Agricoles de vente dans les achats de produits et leur exportation (moyenne 1975-1985)

| Produit                       | Production Turquie (tonnes) | Achats des Unions (tonnes) | Exportations (tonnes) | Export. par les Unions (tonnes) | Part des Unions dans les export. (%) | Exportations (1000 \$) | Export. par les Unions (1000 \$) | Part des Unions dans les export. (%) |
|-------------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------------------|--------------------------------------|------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Coton non égrené              | 1 374 190                   | 399 266                    | 194 448               | 111 475                         | 57                                   | 266 103                | 143 396                          | 54                                   |
| Arachide .....                | 50 750                      | 4 736                      | 2 889                 | 446                             | 19                                   | 2 803                  | 462                              | 16                                   |
| Olive .....                   | 157 818                     | 14 616                     | 2 709                 | 1 956                           | 72                                   | 2 597                  | 2 037                            | 78                                   |
| Soja .....                    | 29 400                      | 30 305                     | -                     | -                               | -                                    | -                      | -                                | -                                    |
| Noisette décort.              | 281 000                     | 157 315                    | 114 654               | 53 318                          | 46                                   | 262 455                | 120 349                          | 46                                   |
| Nois. non décort.             |                             |                            | 11 591                | 4 969                           | 43                                   | 15 588                 | 5 981                            | 38                                   |
| Rose et essence de rose ..... | 6 813                       | 2 649                      | 4 572                 | 576                             | 13                                   | 3 502                  | 1 375                            | 39                                   |
| Raisin sec sans pépin .....   | 94 800                      | 38 215                     | 82 546                | 18 586                          | 22                                   | 86 099                 | 18 599                           | 21                                   |
| Citron .....                  | 239 455                     | 1 317                      | 108 068               | 873                             | 0,8                                  | 32 161                 | 376                              | 1                                    |
| Pamplemousse                  | 19 864                      | 573                        | 11 192                | 134                             | 1,2                                  | 2 355                  | 54                               | 2,2                                  |
| Orange .....                  | 643 336                     | 546                        | 33 502                | 40                              | 0,1                                  | 10 046                 | 19                               | 0,2                                  |
| Lentille .....                | 274 500                     | 15 472                     | 117 932               | 7 815                           | 7                                    | 42 454                 | 1 015                            | 2,4                                  |
| Raisin sec avec pépin .....   | 2 066 000                   | 12 403                     | 3 165                 | -                               | -                                    | 2 106                  | -                                | -                                    |
| Mohair .....                  | 5 390                       | 751                        | 3 208                 | 502                             | 17                                   | 18 321                 | 3 570                            | 19                                   |
| Tournesol .....               | 616 000                     | 241 832                    | -                     | -                               | -                                    | -                      | -                                | -                                    |
| Cocon frais ...               | 1 740                       | 432                        | -                     | -                               | -                                    | -                      | -                                | -                                    |
| Figue sèche ...               | 54 058                      | 15 500                     | 34 998                | 4 799                           | 14                                   | 29 583                 | 4 854                            | 16                                   |
| Huile d'olive ...             | 109 454                     | 16 533                     | 24 109                | 5 390                           | 22                                   | 31 620                 | 7 106                            | 22                                   |
| Raisin frais ...              | 116 181                     | 1 966                      | 9 141                 | -                               | -                                    | 3 106                  | -                                | -                                    |
| Poivron rouge .               | 2 409                       | 774                        | 322                   | 46                              | 14                                   | 501                    | 68                               | 14                                   |
| Pois chiche ...               | 251 000                     | 1 010                      | 104 863               | 2 761                           | 3                                    | 43 386                 | 778                              | 1,8                                  |
| Haricot sec ...               | 163 636                     | 254                        | 14 197                | 1 604                           | 11                                   | 8 324                  | 505                              | 6                                    |

Source : Ministère de l'Agriculture.

Tableau 3 : Unions des coopératives agricoles de vente

| Union                                  | Année de fondation | Localisation | Domaine d'activité     | Nb de coop. liées | Personnel | Nombre d'adhérents |
|----------------------------------------|--------------------|--------------|------------------------|-------------------|-----------|--------------------|
| <b>TARİŞ</b>                           |                    |              |                        |                   |           |                    |
| Union des figues                       | 1937               | İzmir        | Figues sèches          | 21                |           | 8 070              |
| Union du raisin                        | 1937               | İzmir        | Raisin sec sans pépin  | 16                | 4 981     | 15 370             |
| Union du coton                         | 1949               | İzmir        | Coton                  | 54                |           | 54 294             |
| Union de l'olive et de l'huile d'olive | 1949               | İzmir        | Olive et huile d'olive | 31                |           | 14 262             |
| <b>ÇUKOBİRLİK</b>                      | 1940               | Adana        | Coton                  | 33                | 5 744     | 39 107             |
| <b>ANTBİRLİK</b>                       | 1952               | Antalya      | Coton                  | 7                 | 2 739     | 22 053             |
| <b>FISKOBİRLİK</b>                     | 1938               | Giresun      | Noisette               | 55                | 1 698     | 176 560            |
| <b>TRAKYABİRLİK</b>                    | 1966               | Edirne       | Tournesol              | 48                | 2 149     | 119 271            |
| <b>GÜLBİRLİK</b>                       | 1954               | Isparta      | Fleur de rose          | 19                | 158       | 12 320             |
| <b>MARMARABİRLİK</b>                   | 1954               | Bursa        | Olive                  | 7                 | 314       | 31 496             |
| <b>KOZABİRLİK</b>                      | 1940               | Bursa        | Cocon de soie frais    | 6                 | 253       | 16 983             |
| <b>GÜNEYDOĞUBİRLİK</b>                 |                    |              |                        |                   |           |                    |
| Union des légumineuses                 | 1968               | Gaziantep    | Légumineuses           | 24                |           | 14 796             |
| Union de la pistache                   | 1940               | Gaziantep    | Pistache               | 11                |           | 5 887              |
| Union du raisin                        | 1968               | Gaziantep    | Raisin sec avec pépin  | 9                 | 218       | 4 854              |
| Union de l'huile d'olive               | 1968               | Gaziantep    | Huile d'olive          | 7                 |           | 3 563              |
| Union du poivron rouge                 | 1968               | Gaziantep    | Poivron rouge          | 4                 |           | 1 652              |
| <b>TASKOBİRLİK</b>                     | 1958               | Nevşehir     | Raisin sec avec pépin  | 9                 | 145       | 4 624              |
| <b>KARADENİZBİRLİK</b>                 | 1978               | Samsun       | Tournesol              | 18                | 115       | 40 362             |
| <b>YERFISKOBİRLİK</b>                  | 1968               | Mersin       | Arachide               | 14                | 103       | 12 560             |
| <b>NARENCİYEBİRLİK</b>                 | 1968               | Antalya      | Agrumes                | 5                 | 9         | 1 202              |
| <b>TİFTİKBİRLİK</b>                    | 1969               | Ankara       | Mohair                 | 26                | 68        | 13 500             |
| <b>TOTAL</b>                           |                    |              |                        | 424               | 18 694    | 612 786            |

Source : Ministère de l'Agriculture.

Tableau 4 : Les usines et les entreprises des Unions des coopératives agricoles de vente

| Union                          | Usine ou entreprise                                                                                                                                                                          | Localisation                                                   | Capacité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TARİŞ - Raisin                 | Transformation du raisin .....<br>Transformation du raisin .....<br>Fabrication de vinaigre .....<br>Fabrication de raisiné .....                                                            | İzmir<br>Alaşehir<br>İzmir<br>İzmir                            | 25 000 t/an<br>40 000 t/an<br>1 200 000 l/an<br>400 t/an                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| TARİŞ - Figue                  | Transformation de figues .....<br>Fabrication d'alcool .....<br>Fabrication d'eau de cologne .....                                                                                           | İzmir<br>İzmir<br>İzmir                                        | 8 750 t/an<br>1 500 000 l/an<br>589 200 l/ab                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| TARİŞ - Olive<br>Huile d'olive | 20 usines de préparation des olives<br>Usine de pressage .....<br>Raffinage d'huile d'olive .....<br>Fabrication de boîtes métalliques<br>et remplissage .....<br>Fabrication de savon ..... | Diverses localis.<br>Ayvalık<br>İzmir<br><br>İzmir<br>İzmir    | 360 t/8 heures<br>29 200 t/an<br>83 950 t/an<br><br>36 600 t/an<br>2 000 t/an                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| TARİŞ - Coton                  | Fil de coton .....<br><br>Combinat de fabrication d'huile de<br>coton .....<br><br><br><br>Egrenage .....                                                                                    | İzmir<br><br>İzmir<br><br><br><br>Diverses localis.            | 20 000 t/an (coton)<br>17 500 t/an (fil de coton)<br>100 000 t/an (trituration)<br>16 000 t/an (huile brute)<br>50 000 t/an (margarine)<br>7 500 t/an (détergeant)<br>7 000 t/an (savon)<br>2 734 t/an (savon en poudre)<br>2 500 t/an (acide stéarique)<br>250 t/an (glycérine)<br>2 500 t/an (acide oléique)<br>95 t/an (toprakyagi)<br>250 000 t/an (rollergin)<br>100 000 t/an (sawgin)    |
| ÇUKOBİRLİK                     | Fil de coton .....<br>Tissage .....<br>Fabrication d'huile .....<br>Fabrication de peinture .....<br>Fabrication de margarine .....<br>Egrenage .....                                        | Adana<br>Adana<br>Adana<br>Adana<br>Adana<br>Diverses localis. | 13 000 t/an<br>54 000 000 m/an<br>120 000 t/an<br>50 000 000 m/an<br>en construction<br>300 000 t/an                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ANTBİRLİK                      | Egrenage du coton .....<br>Egrenage et pressage .....<br>Fil de coton .....<br>Huile de coton .....                                                                                          | Antalya<br>Yeniköy<br>Aksu<br>Antalya                          | 63 000 t/an<br>6 000 t/an<br>15 000 t/an<br>51 000 t/an                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| FİSKOBİRLİK                    | Usine de décorticage de noisettes<br>(20 unités) .....<br>Usine intégrée de transformation<br>de noisettes .....                                                                             | Diverses localis.<br><br>Giresun                               | 608 t/j<br><br>9 200 kg/j (nougat)<br>54 000 kg/j (noisette grillée)<br>7 500 kg/j (farine de noisette)<br>12 000 kg/j (noisette rapée)<br>2 400 kg/j (kit-kit)<br>1 500 kg/j (pâte de noisette)<br>24 000 kg/j (confiserie)<br>Noisettes sous vide :<br>2 400 kg/j (gıdık)<br>3 600 kg/j (kıyık)<br>3 600 kg/j (salée)<br>3 600 kg/j (fisko)<br>1 200 kg/j (dilinmiş)<br>1 500 kg/j (praline) |
| GÜLBİRLİK                      | Fabrication d'essence de rose ...                                                                                                                                                            | Yaka<br>Kılıç<br>Güneykent<br>İslamköy<br>Aliköy               | 140 t/j<br>70 t/j<br>40 t/j<br>80 t/j<br>35 t/j                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| GÜNEYDOĞUBİRLİK                | Transformation de pistaches .....<br><br>Transformation de légumineuses ..<br><br>Fabrication de jus de raisin .....<br><br>Fabrication de poivron rouge .....                               | Gaziantep<br><br>Gaziantep<br><br>Gaziantep<br><br>Gaziantep   | 7 200 t/an (pistache rouge)<br>4 500 t/an (pistache salée)<br>25 000 t/an (lentille)<br>50 000 t/an (pois chiche)<br>50 000 t/an (haricot)<br>4 200 t/an (jus de raisin concentré)<br>2 000 t/an (raisin sec)<br>1 500 t/an (vinaigre)<br>900 t/an (poivron rouge séché ou<br>en poudre)                                                                                                       |

Source : Ministère de l'Agriculture.